



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-228

Objet : Place Saint Sauveur  
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'entreprise Bouygues Énergies et Services – 4 rue Charles Bougot – 56890 Saint Avé, afin d'effectuer des travaux de reprise de bordures,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Place Saint-Sauveur, d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du lundi 29 avril 2024, à partir de 14h00 et ce jusqu'au vendredi 3 mai 2024 à 17h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Place Saint-Sauveur, d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du lundi 29 avril 2024, à partir de 14h00 et ce jusqu'au vendredi 3 mai 2024 à 17h00.

**ARTICLE 2** : L'entreprise Bouygues Énergies et Services sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 avril 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

